

Mecachrome Group : FO signe la politique salariale

Après un mois de négociation salariale, les équipes FO des sites de Mecachrome ont consulté les salariés sur les dernières propositions obtenues par notre organisation ; une majorité des salariés sur les sites où FO est implantée s'est prononcée pour la signature de cet accord.

FO Mecachrome a par conséquent signé afin de garantir des augmentations de salaires pour l'ensemble des salariés du Groupe éligibles à l'accord.

FO a obtenu lors de cette négociation, qui rentrera en application, au 1^{er} juin 2022 :

Mesures concernant les non-cadres : un budget d'augmentation générale de 3,5 %, dont un talon de 65 euros, sera affecté à tous les salariés non-cadres, hors contrats d'alternance, à effet du 1er juin 2022 sous la réserve d'être présent dans l'effectif au 1er janvier 2022. Les personnels non concernés par le talon, bénéficieront d'une augmentation de 3,3 %.

Mesures concernant les cadres : il sera attribué au personnel relevant de la catégorie des cadres une enveloppe de 3,5 % au titre des augmentations individuelles, à effet du 1er juin 2022. Un minimum d'augmentation individuelle de 65 euros sera versé aux cadres ayant un an d'ancienneté au 1er juin 2022.

Acompte du 13ème mois : Pour Mecachrome France un acompte sur le 13ème mois pourra être demandé par les salariés percevant une rémunération brute mensuelle inférieure ou égale à 2 700 euros, cette somme sera portée à 3 000 euros en 2023.

L'objectif, à terme, est de parvenir à une politique commune de versement du 13ème mois en deux temps, un demi 13ème mois avant l'été, l'autre moitié avant les fêtes de fin d'année.

Ticket restaurant : la valeur faciale du ticket restaurant sera harmonisée à 8,80 € pour les salariés concernés avec la même répartition de prise en charge (40 % salarié/60 % employeur), et ce à effet de la paie du mois de septembre 2022. Pour les salariés qui ne bénéficient pas de tickets restaurant mais de primes de panier, le montant versé sera revalorisé d'autant.

Clause de suivi : en cas de revalorisation du SMIC en raison de l'inflation, et ce avant le 31 décembre, les parties signataires conviennent de se retrouver afin d'examiner cette situation.

FO Métaux se félicite de cet accord salarial qui intervient après des années difficiles. Cela démontre son efficacité et sa capacité à défendre les intérêts des salariés.

Paris, le 25 mai 2022

Contacts :

Stéphane CARRE, Coordinateur FO Mecachrome Group 06.33.31.70.34.

Jacky CHAUVIERE, Délégué Syndical Central FO Mecachrome France 06.30.20.18.81

Edwin LIARD, Secrétaire fédéral en charge des secteurs aéronautique, espace et défense 06.71.94.70.94.